

2. Combien d'avions de ce genre achètera-t-il, et combien coûteront-ils au total?

3. Ces avions seront-ils fabriqués en tout ou en partie au Canada et qui sera le principal entrepreneur?

4. A quelle date livrera-t-il le premier avion de cette catégorie, et quand compte-t-il terminer la livraison du nombre d'avions dont il est question dans le communiqué officiel?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les 14 et 15 juillet 1965 respectivement.

2. Comme on l'a annoncé, environ 125 avions seront achetés à un coût n'excédant pas 215 millions de dollars.

3. Oui, ce sera *Canadair Limited*.

4. Le programme de fabrication n'a pas encore été établi, de sorte que la date de livraison du premier avion prêt à entrer en service n'est pas connue.

***RÉCLAME SUR LE RÉGIME DE PENSIONS AU QUÉBEC**

Question n° 178—M. Rynard:

1. A-t-on annoncé le Régime de pensions du Canada dans la presse de la province de Québec?

2. Combien ont coûté les annonces à ce propos?

3. Dans quels journaux ou autres organes de diffusion ces annonces ont-elles paru?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. La deuxième partie ne s'applique pas.

3. La troisième partie ne s'applique pas.

AMENDE POUR VIDANGE DE PÉTROLE PAR UN NAVIRE

Question n° 183—M. Johnston:

Quel est le maximum d'amende que l'on puisse imposer à tout capitaine de navire qui est trouvé coupable d'avoir permis le déchargement de pétrole dans les eaux canadiennes?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'article 19 du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures prévoit une amende d'au plus \$5,000 ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou ces deux peines à la fois.

REPORTAGE DE RADIO-CANADA SUR LA CONFÉRENCE DE LAGOS

Question n° 216—M. MacEwan:

Combien d'employés la Société Radio-Canada a-t-elle envoyés pour le reportage de la Conférence du Commonwealth à Lagos, Nigéria et combien cela en a-t-il coûté?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La société Radio-Canada me dit qu'elle a envoyé cinq employés et l'équipement voulu pour le reportage de la Conférence du Commonwealth à Lagos (Nigéria). Fournir les matériaux d'émissions en anglais et en français à ses quatre réseaux de radio et de télévision a coûté en tout environ \$6,000.

[L'hon. M. Lambert.]

LES «PRINCESS LOUISE DRAGOON GUARDS»

Question n° 220—L'hon. M. Bell:

1. A quelle époque les *Princess Louise Dragoon Guards* ont-ils été organisés en régiment?

2. A quelle date a-t-il été ordonné que l'effectif du régiment soit réduit à zéro, et licencié?

3. Quelles ont été, en détail, les raisons d'un tel ordre?

4. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour assurer le maintien des hautes traditions du régiment?

5. Le gouvernement entend-il étudier la question d'un retour éventuel de ce régiment à son statut de force active?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les *Princess Louise Dragoon Guards*, formés sous le nom de *Ottawa Troop of Cavalry* le 23 mai 1872, sont devenus les *Dragoon Guards* le 15 novembre 1878 et *The Princess Louise Dragoon Guards* le 3 janvier 1879. Ils ont accédé au rang de régiment avec la création d'un escadron supplémentaire et d'un quartier général régimentaire les 1^{er} janvier 1903 et 1^{er} février 1903 respectivement. Le régiment a successivement pris les noms suivants: *5th Princess Louise Dragoon Guards* le 1^{er} février 1903; *The Princess Louise Dragoon Guards* le 1^{er} février 1903; *The Princess Louise Dragoon Guards* le 15 mars 1920. Il a été fusionné avec le *4th Hussars of Canada* le 15 décembre 1936 sous le nouveau nom de *4th Princess Louise Dragoon Guards*.

2. Le Régiment n'a pas été licencié. Son effectif a été réduit à zéro, et il a été porté à l'Ordre de bataille supplémentaire le 31 mars 1965.

3. Le Régiment a été porté sur l'Ordre de bataille supplémentaire à la suite de l'étude des recommandations de la Commission d'enquête ministérielle sur la réorganisation de la Milice. La Commission avait recommandé de réduire l'effectif du *Princess Louise Dragoon Guards* à zéro étant donné que l'on ne prévoyait pas la nécessité de cette unité. Le ministère a confirmé cette recommandation.

4. Les *Princess Louise Dragoon Guards* constituent actuellement une unité de l'Ordre de bataille supplémentaire de la Milice de l'Armée canadienne. Cela permettra de perpétuer le nom et les traditions d'une unité qui a rendu de précieux services par le passé et de la remettre sur pied au cas où les circonstances rendraient la chose nécessaire à l'avenir.

5. Pas dans le moment. Les circonstances qui ont amené les autorités à porter ce régiment sur l'Ordre de bataille supplémentaire n'ont pas changé.